



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 21 septembre 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Billy CHRETIEN	Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Delphine BLAYA	Madame Sabine SICUREZZA
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jordane GALLOIS	Monsieur Laurent MONNOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Benoît BORDAT
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Emilie SIMONE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Nina MARTINS
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Clément CRAVEUR
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Laurence GERBET
Madame Claire TOMASELLI	Madame Vanessa VAIZANT	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Christophe AVENA	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Bruno DAVID
Madame Mélanie BALSON	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Florent COLOMBO	Monsieur Axel SIBERT
Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Antoine CAMUS
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine PETITJEAN	Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Marien LOVICH		Monsieur Julien HUBERT
Madame Céline MAGLICA		

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF

Monsieur Franck AYACHE pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

Madame Clémence HOUARD pouvoir à Madame Laurence GERBET

OBJET : PREAMBULE**Approbation du procès-verbal du 22 juin 2026**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal 22 juin 2026.